


**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
Pré-Nationale Masculine saison 2018/2019**

(Adopté par le Comité Directeur le 24/09/2018)

Art 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Pré-National	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNM	
Commission sportive référente	CSR de Normandie	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 – LICENCES DES JOUEURS

Types de licence autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	18 janvier 2019**
Types de licence mutation autorisées	Régionale-Nationale-Exceptionnelle
Catégories autorisées*	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 avec double surclassement national ou régional	Oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	Oui

*Selon le règlement de la FFVolley en vigueur

**Les joueurs renouvelant leur licence COMPETITION VB ne sont pas concernés par ce délai

**Les joueurs transformant une licence de la saison en cours en COMPETITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6

Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20H00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18h-21h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande (pour une date antérieure à la date programmée initialement)	21 jours (avant la nouvelle date souhaitée)
Délai minimum de la demande (pour une date ultérieure à la date programmée initialement)	21 jours (avant la date initiale)
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1 – 21 – 22

Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres et du marqueur	H-60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-29 minutes
Echauffement au filet	H-13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres couplées	40 minutes

Art 7 – COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFVolley	Avant 20h00 le dimanche
Adresse d'expédition des FDM sous format numérique	invb.commissions@gmail.com ou appli FFVolley
Adresse d'expédition des FDM sous format papier : Ligue de Normandie de Volley-Ball Maison des associations, 1018, quartier du grand parc 14200 Herouville Saint Clair	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (cachet faisant foi).

Art 8 – FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CSR de Normandie dans 1 poule de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison précédente, ainsi que des demandes de couplage et alternance.

- 1 poule de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour sur 22 journées afin de satisfaire au mieux les demandes de couplages et alternances avec la PNF.

L'équipe classée 1^{ère} de la poule est déclarée Championne de Normandie de Pré-National Masculine.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement	1 ^{er}	N3M
	2 ^{ème} au 5 ^{ème}	PNM
	6 ^{ème}	PNM ou R1M*
	7 ^{ème}	PNM ou R1M**
	8 ^{ème}	PNM ou R1M***
	9 ^{ème} et 10 ^{ème}	R1M

*Relégation en R1M si aucune accession en N3M et relégation de 3 équipes de N3M à l'issue de la saison 2018/2019.

**Relégation en R1M si aucune accession en N3M et relégation de 2 équipes de N3M à l'issue de la saison 2018/2019, ou accession d'1 équipe en N3M et relégation de 3 équipes de N3M à l'issue de la saison 2018/2019.

***Relégation en R1M si aucune accession en N3M et relégation d'au moins 1 équipe de N3M à l'issue de la saison 2018/2019 ou accession d'1 équipe en N3M et relégation d'au moins 2 équipes de N3M à l'issue de la saison 2018/2019

Si des places en PNM restent vacantes à l'issue de la saison 2018/2019, des propositions seront effectuées en priorité aux équipes régionales en fonction du classement général de la R1M (priorité : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}).

Art 10 – BALLON

Types de ballon autorisés	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1 (+1 ballon de remplacement)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-Ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitres, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrement-« Encadrement ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification d'au moins 6 joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

Se référer au règlement DAF en vigueur (DAF saison 2018/2019)

Art 13 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le règlement général financier (Montant des amendes et droits) :

- perte de trois rencontres par forfait,
- perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,
- perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalité,
- perte de six rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CSR.

Les éventuelles amendes pour match perdu par forfait s'ajoutent au montant de l'amende pour forfait général.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Pour une équipe qui a été déclarée forfait général, elle sera redonnée à son comité départemental et tout engagement dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CSR de Normandie.

Art 14 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Contrairement à l'article 17.1 du RGES, l'usage du brassard porté à l'avant-bras par le capitaine d'équipe (ou le capitaine en jeu) n'est pas autorisé dans le championnat PNM.